

**CONVENTION DE FORMATION
DES INTERVENANTS EN ÉDUCATION ROUTIÈRE**

ENTRE :

LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION

Dont le siège national est situé à Paris

N° SIRET : 381 381 235 000 39

Activité de formation : Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11751748975 auprès du préfet de région Île-de-France

Prévention Routière Formation

Comité de l'Hérault

117 Avenue de Palavas

34070 Montpellier

Représentée par **LESKE Magali**, sa responsable

ET :

Communauté de Communes la Domitienne

Dont l'adresse est 1 Avenue de l'Europe 34370 Maureilhan

Représenté par : **CARALP Alain, Président**

N°SIRET : 243 400 488 00025

N° d'engagement figurant sur le bon de commande : 2024BP001784

Est conclue la convention suivante, en application de l'article L6353-1 du Code du travail.

ARTICLE I :

La Prévention Routière Formation s'engage à organiser la formation suivante :

Intitulé du stage : Formation Intervenants en éducation routière

Nature : Formation en présentiel

Objectifs :

- Connaître les dangers auxquels sont exposés les enfants de 6 à 12 ans lorsqu'ils se déplacent
- Appréhender le développement de l'enfant pour choisir des méthodes pédagogiques adaptées
- Prendre connaissance de la structure et du contenu de l'outil *Mobilipass*
- Savoir animer les séances du programme *Mobilipass*

Durée : 3 jours (21 heures)

Public concerné : Agents territoriaux (ETAPS, animateurs-jeunesse) policiers municipaux, nationaux, gendarmes...

Nombre de stagiaires : 2

Date de la formation : 27-28-29 mai 2024

Lieu de formation : Association Mas des Moulins, 2452 avenue du Père Soulas 34090 Montpellier

Formateur : Intervenant qualifié de La Prévention Routière Formation, expert de l'animation de formation à destination du public jeune

ARTICLE II :

La Prévention Routière Formation assurera la formation des personnes suivantes :

- **Monsieur GAIRE Kévin**
- **Monsieur CARLES Alexio**

ARTICLE III :

La formation donnera lieu à la délivrance d'une attestation de stage.

Les personnes inscrites s'engagent à être présentes à toutes les dates de cette action de formation. Toute absence, partielle ou totale, à cette action de formation entraînera la non-délivrance de cette attestation. Les stagiaires demeurent sous la responsabilité de leur employeur pendant le temps de la formation.

ARTICLE IV :

La Prévention Routière Formation s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention et à fournir tout document et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation.

En contrepartie de ces actions, la Communauté de communes La Domitienne devra acquitter la somme de 400€ HT par stagiaire, soit 800 € HT pour les 2 stagiaires.

| | Nombre de stagiaires | Coût unitaire (EUR) | Total H.T. (EUR) |
|-----------------------------------|----------------------|---------------------|------------------|
| Formation de 2 jours, 1 animateur | 2 | 400 | 800,00 |
| TOTAL H.T. en EUR | | | 800,00 |
| TVA (20 %) | | | 160,00 |
| TOTAL. T.T.C. en EUR | | | 960,00 |

ARTICLE V :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'établissement pour la durée prévue dans l'article 1 (dates et durée de formation).

Les conditions d'annulation ou d'abandon sont mentionnées dans les Conditions Générales de Vente de La Prévention Routière Formation.

ARTICLE VI :

Sur présentation de la feuille de présence, la facture du coût pédagogique de la formation sera adressée à l'établissement ou à l'opérateur de compétence (OPCO), en cas de subrogation. Dans ce dernier cas, le règlement de la formation sera effectué directement par l'OPCO à la Prévention Routière Formation. Néanmoins, l'éventuelle prise en charge par l'OPCO ne dégage pas le client de son obligation de présence de formation.



ARTICLE VII :

La signature de la présente convention tiendra lieu de bon de commande et vaudra acceptation des Conditions Générales de Vente de La Prévention Routière Formation, ainsi que de son Règlement Intérieur. Elle rendra ferme et définitive l'inscription des stagiaires qui attestent avoir pris connaissance de notre Règlement Intérieur.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Cette présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur la conclusion, l'interprétation ou l'exécution de cette convention de formation, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait en deux exemplaires à Montpellier, le 27 février 2024

| | |
|--|--|
| <p>Pour La Prévention Routière Formation LESKE Magali</p>   | <p>Pour La Communauté de communes La Domitienne</p> <p>Le Président</p> <p>Alain CARALP</p> |
|--|--|